

Structuration des programmes des matières enseignées aux Ecoles européennes

Comité pédagogique secondaire

Réunion du 20 novembre 1998 au Centre Borschette

Introduction

(Situation au 30.9.98)

La structure des programmes s'inspire du modèle suivant, lequel est susceptible de différenciation ou d'élargissement selon les matières :

- 1.0 Objectifs
 - 1.1 Objectifs généraux (identiques pour toutes les matières)
 - 1.2 Objectifs propres à la matière concernée
- 2.0 Contenus (**compétences, à savoir connaissances et aptitudes**)
- 3.0 Méthodologie (**propositions de méthodes pédagogiques et d'emploi du matériel et des médias**)
- 4.0 Evaluation des résultats de l'apprentissage
 - 4.1 Fonctions et principes de l'évaluation des résultats de l'apprentissage (identiques pour toutes les matières)

- 4.2 Participation au cours
- 4.3 Devoirs/interrogations
- 4.4 Le Baccalauréat
 - 4.4.1 L'épreuve écrite au Baccalauréat
 - 4.4.2 L'épreuve orale au Baccalauréat

Le **chapitre 1** décrit et explique pour chaque matière les objectifs pertinents :

- Au **1er point (cf. 1.1)** figurent les **objectifs généraux**, lesquels sont contraignants pour toutes les matières. (Dès lors, le texte de ce point est repris dans les programmes de toutes les matières).
- Au **2ème point (cf. 1.2)** figurent les **objectifs propres à la matière concernée**, lesquels complètent les objectifs précisés au 1er point.

Le **chapitre 2** présente pour chaque matière les **contenus** des cours. En principe, trois niveaux différents sont évoqués à cet égard: **domaines généraux, thèmes et sujets**.

La présentation des contenus pédagogiques se rapporte au trois cycles d'études (classes 1 à 3, classes 4 et 5 et classes 6 et 7).

Le **chapitre 3** traite des méthodes **pédagogiques** utilisées pour l'enseignement de chaque matière.

Le **chapitre 4** traite de **l'évaluation des résultats de l'apprentissage** de chaque matière.

- Au point 4.1. figurent les fonctions et principes généraux de l'évaluation des résultats de l'apprentissage qui sont valables pour toutes les matières.
- Le point 4.2. fixe les règles à suivre et donne des conseils en matière d'évaluation des résultats de l'apprentissage dans le domaine de la "participation au cours".
- Le point 4.3. fixe les règles à suivre et donne des conseils en matière d'évaluation des résultats de l'apprentissage dans le domaine des "devoirs/interrogations".
- Le point 4.4 reprend les dispositions relatives à chaque matière faisant l'objet d'une épreuve au Baccalauréat. A cet égard, il convient de joindre en annexe des recommandations et des exemples portant sur les épreuves écrites et orales du Baccalauréat.

Projet

1.0 Objectifs

1.1 Objectifs généraux

Le cycle secondaire des Ecoles européennes se doit de remplir une double tâche ; en effet, il s'agit d'une part, d'assurer la formation proprement dite des élèves, laquelle s'articule autour des différentes disciplines, et d'autre part, de favoriser l'épanouissement de chaque élève dans un contexte social et culturel plus large. Dès lors, la formation consiste à acquérir les connaissances, la compréhension, les concepts et les aptitudes propres à chaque discipline. Par ailleurs, les élèves doivent apprendre à exposer, à interpréter, à apprécier et à appliquer les connaissances ainsi acquises. Quant à l'épanouissement, celui-ci s'opère dans toute une série de contextes, sur le plan spirituel, moral, social et culturel. Pour les élèves, il s'agit de prendre conscience du comportement le mieux adapté à leur situation, ainsi que de comprendre le cadre de travail et de vie au sein duquel ils évoluent et de développer leur identité propre. Or en pratique, ces deux tâches s'avèrent indissociables au sein de l'école.

Ces deux objectifs majeurs se développent dans le cadre d'une prise de conscience accentuée de la réalité européenne qui a pour caractéristique la richesse des différentes cultures européennes. Cette prise de conscience et l'expérience acquise grâce au cadre de vie européen commun devraient favoriser le développement chez les élèves d'un comportement bien précis, selon lequel ceux-ci ne manqueront pas de respecter les traditions de chacun des pays d'Europe, tout en veillant à préserver leur identité propre.

4.0 Evaluation des résultats de l'apprentissage

4.1 Fonctions et principes

L'évaluation est à la fois formative et sommative. Dans le cas de l'évaluation formative des résultats de l'apprentissage, il s'agit d'un processus continu dont le but est de fournir des informations sur l'apprentissage des élèves. Par ailleurs, l'évaluation formative doit servir d'appui au succès ultérieur des élèves, alors que pour les élèves, les chefs de famille (parents/tuteur) et l'Ecole, elle joue un rôle important dans le cadre de l'orientation scolaire à prévoir pour les élèves. L'évaluation des résultats de l'apprentissage ne donne pas forcément lieu dans chaque cas d'espèce à l'attribution d'une note qui correspond à la performance et elle ne constitue nullement une sanction prise contre les élèves ; toutefois, elle sert à apprécier les performances des élèves.

Fonctions et principes

Enfin, l'évaluation des résultats de l'apprentissage donne aux enseignants l'occasion de faire le point sur leurs objectifs, méthodes et résultats pédagogiques.

Quant à l'évaluation sommative, elle permet de faire le bilan des compétences d'un élève à un moment donné.

Enfin, en procédant à l'évaluation des résultats de l'apprentissage, il convient de respecter les principes suivants :

- Il s'agit d'évaluer les performances par rapport à tous les objectifs définis par le programme. Cela s'effectuera par l'évaluation des compétences précisées dans le programme.
- L'évaluation devra porter sur les matières des cours.
- Le processus d'évaluation comprendra tous les types de travail faits par les élèves pendant les cours - par exemple, contributions orales et écrites, interrogations, travaux pratiques.
- Les élèves doivent connaître le travail à faire et les niveaux à atteindre par rapport à chaque gradation successive de l'échelle d'évaluation.
- Chaque élève doit être en mesure de juger de sa propre performance par rapport à celles de ses condisciples, de la même section ou d'autres sections linguistiques. Il s'ensuit que la coordination s'impose entre les enseignants d'une même section, ainsi que d'autres sections linguistiques, afin de pouvoir garantir la comparabilité.
